

Freins A L'intégration Des Considérations Environnementales Dans Les Marches Publics De Travaux A Madagascar

Iharisoa RAKOTOMANGA ⁽¹⁾, Jean RAZAFINDRAVONONA ⁽²⁾, Seth RAVOKATRA ⁽²⁾

⁽¹⁾ Ecole Doctorale Gestion des Ressources Naturelles et Développement. EPRN

Ecole Supérieure des Sciences Agronomiques, Université d'Antananarivo.

⁽²⁾⁽³⁾ Faculté d'Économie, de Gestion et de Sociologie, Université d'Antananarivo.



Abstract – The Public Procurement Code (PPC) of 2017 authorized the integration of environmental and social considerations in public procurement in Madagascar. However, this possibility of integrating sustainability criteria in public procurement is rarely used. Therefore, the study presented within the framework of this article aims to identify the main barriers that may hinder the effective implementation of the integration of environmental clauses and criteria in public procurement works in Madagascar, considering their strategic importance and their potential impacts on the environment. According to the results of the survey conducted out among public procurement professionals, organizational barriers linked to the lack of training and awareness are the most cited by respondents, followed by legal barriers such as the absence of a guide to sustainable public procurement as well as the inadequacy of the legal framework and standard documents, then economic barriers such as budgetary constraints, followed by political barriers, in particular the absence of a clear and defined policy. In addition to these main barriers, there are other barriers such as an overly financial vision focused on the lowest cost, difficulties in monitoring and control, time constraints, fear of contestations and appeals.

Keywords – Sustainable public procurement ; Works; Barriers, Environmental considerations, Effective.

1. INTRODUCTION

La préoccupation du développement durable conciliant les aspects économique, social et environnemental a pénétré progressivement le domaine des marchés publics. En effet, compte tenu de leur poids économique, les marchés publics sont considérés comme un « puissant levier aux pouvoirs publics pour contribuer de manière significative au développement durable » (Ferrandino, 2016).

Ainsi, de nombreux pays ont introduit le développement durable dans leurs réglementations et leurs pratiques en matière de marchés publics. A l'instar de la France, depuis 2001, les codes successifs des marchés publics et de la commande publique ont introduit de nombreuses dispositions consacrant la prise en compte du développement durable, en passant d'une longue période d'incitation à une phase réelle d'imposition (Souchon, 2021). Dans ce contexte, Madagascar ne constitue pas une exception. Le Code des marchés publics (CMP) adopté en 2017 énonce la possibilité de prise en compte des critères de durabilités dans les marchés publics. En effet, l'article 50 du CMP dispose que « Les conditions de passation et d'exécution d'un marché peuvent comporter des éléments à caractère social ou environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement

économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social. Les préoccupations environnementales pourront être intégrées dans le processus (i) lors de la définition des besoins à travers les spécifications techniques et (ii) lors de la qualification des candidatures à travers un examen du savoir-faire et des capacités techniques des candidats en matière de protection de l'environnement au moyen de certificats de qualification à caractère environnemental ou de tout autre document équivalent ». Ainsi, les acheteurs publics ont la possibilité d'insérer des clauses environnementales dans le cahier des charges des marchés, en tant que spécifications techniques, et d'exiger des critères environnementaux pour la sélection des candidats.

Cependant, malgré la prise en compte de plus en plus importante du développement durable dans les réglementations des marchés publics, plusieurs rapports concluent que les marchés publics durables¹ demeurent un levier insuffisamment exploité (EU Commission, 2016, CESE 2018). Certains auteurs mettent en doute leur efficacité. « Charger la commande publique d'atteindre des objectifs sociaux, environnementaux ou d'innovation est inefficace. » selon Saussier et Tirole (2015) dans une note au Conseil d'Analyse Economique. Pour le cas de Madagascar, une étude récente a montré que la possibilité d'intégrer des considérations environnementales dans les marchés publics, consacrée par le CMP, est rarement utilisée. En l'absence de réglementation contraignante, moins de 6% des marchés contiennent une disposition environnementale. (Rakotomanga et al, 2024). En effet, l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics introduite par le CMP demeure facultative, et ne constitue en aucun cas des obligations. Les obligations en matière de sauvegarde de l'environnement dans le cadre des marchés publics à Madagascar concernent particulièrement les marchés publics portant sur des projets soumis à une étude d'impact environnemental suivant les dispositions du Décret relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE) et les marchés sur financement des bailleurs de fonds qui disposent des directives spécifiques en matière de sauvegarde de l'environnement.

Aussi, l'on s'interroge sur les facteurs qui limitent la mise en œuvre effective de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics à Madagascar. C'est dans ce contexte que cet article se fixe comme objectif d'identifier les principaux freins à l'intégration des clauses et critères environnementaux dans les marchés publics de travaux à Madagascar. En effet, une attention particulière a été accordée aux marchés publics de travaux, compte de leur importance stratégique et leur impacts potentiels sur l'environnement. L'hypothèse avance que des freins sont à lever afin de renforcer l'effectivité de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux.

2. MATERIELS ET METHODES

L'enquête de terrain est la méthode de recherche retenue pour l'analyse des freins à l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux à Madagascar, dans le sens où il permet de collecter des données qualitatives nécessaires au traitement de la problématique donnée (Obame, 2024). Ce mode de production de données est généralement associé à une étude qualitative dont le but est de comprendre et d'expliquer un comportement, des motivations et des caractéristiques, en mettant l'accent sur les significations, les expériences et les points de vue de tous les participants (Mays et Pope, 1995).

Ainsi, la méthode adoptée dans le cadre de cette étude est l'enquête de terrain à travers des entretiens semi-directifs auprès des professionnels des achats publics. L'entretien semi-directif est une technique d'enquête qualitative très répandue, qui consiste en une interaction verbale sollicitée par l'enquêteur auprès de l'interviewé, à partir d'un guide d'entretien utilisé de façon très souple (Pin, 2023). Pour ce faire, dix répondants ont été choisis en amont avec précision afin d'apporter des informations fiables et analysables. Il s'agit des professionnels des marchés publics composés essentiellement des Personnes Responsables des Marchés Publics (PRMP) et des membres de l'Unité de Gestion de Passation des Marchés (UGPM) issus des organismes publics en charge des infrastructures routières, des infrastructures de transports, des infrastructures hydro-agricoles et des infrastructures hospitalières.

¹ Les marchés publics durables sont définis comme un « processus qui conduit les organisations à satisfaire leurs besoins en biens, services, travaux et prestations diverses en prenant en compte l'approche du cycle de vie ainsi que les bénéfices que peut en tirer non seulement l'organisation, mais également la société et de l'économie, dans leur ensemble, tout en minimisant les dommages causés à l'environnement. » (Groupe de travail britannique sur les achats durables, juin 2006).

Le guide d'entretien utilisé lors de l'enquête s'articule autour de trois thèmes : le niveau de formation et de sensibilisation des répondants ; le contexte de la démarche des marchés publics durables, et les problèmes liés à la mise en œuvre de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux.

Une fois les entretiens individuels réalisés, les données informatives collectées ont fait l'objet d'analyse nécessaire au traitement de la problématique posée.

3. RESULTATS

L'étude a révélé l'existence d'une dizaine de freins à la mise en œuvre effective de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux à Madagascar, dont le degré d'importance varie selon la perception des répondants.

Tableau n°01- Liste des freins

N°	Liste des freins	Nombre de fois cité	Pourcentage par rapport au nombre total des répondants
1	Manque de formation	10	100%
2	Manque de sensibilisation	09	90%
3	Absence de guide sur les marchés publics durables	09	90%
4	Insuffisance du cadre juridique et des documents-type	08	80%
5	Contrainte budgétaire	08	80%
6	Absence de politique claire	06	60%
7	Vision axée sur le moindre coût	05	50%
8	Difficultés liées aux contrôles et suivis	05	50%
9	Contrainte temps	04	40%
10	Crainte de contestation et de recours	03	30%

Source : Auteurs, 2024.

La figure ci-après présente les freins considérés comme les plus significatives par les répondants.

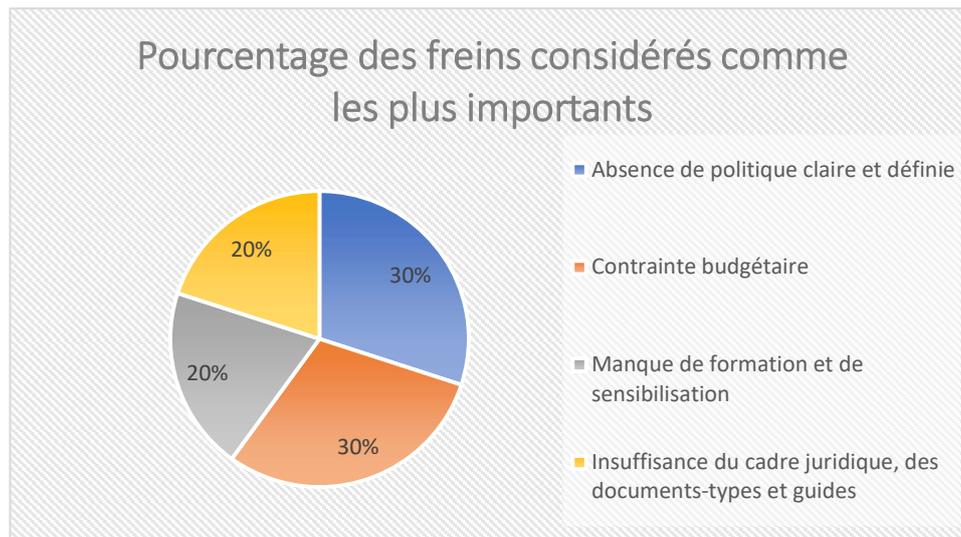


Figure n°1 : Pourcentage des freins considérés comme les plus importants. Source : Auteurs, 2024.

Les freins évoqués par les répondants sont regroupés en quatre catégories permettant une analyse qualitative des données collectées : les freins politiques ; les freins juridiques ; les freins organisationnels ; et les freins économiques.

3.1 Freins politiques

Selon 6 répondants, l'absence de politique claire, établie et soutenue par le gouvernement, constitue un obstacle à l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux. En effet, l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics devra être fondée sur des politiques et orientations claires, précises et à long terme, avec des outils appropriés pour sa mise en œuvre. Parmi les 6 répondants, 3 ont déclaré qu'il s'agit du frein le plus important à la mise en œuvre des marchés publics durables.

Cette absence de politique claire et définie pourrait être également à l'origine des autres freins à l'intégration effective des considérations environnementales dans les marchés publics, tels que le manque de formation et le manque de sensibilisation, l'insuffisance du cadre juridique, la contrainte budgétaire etc. (Répondant B, communication personnelle, juillet 2024).

3.2 Freins juridiques

Les freins juridiques correspondent notamment aux difficultés rencontrées par les acheteurs publics dans la mise en œuvre des dispositions du CMP relatives à la prise en compte des critères de durabilité, qui sont dues notamment à l'absence de guide aux marchés publics durables, et à l'insuffisance du cadre juridique et des documents-types y relatifs.

En effet, lors des entretiens, 9 répondants ont déclaré que les dispositions du CMP sont difficilement applicable en l'absence de guide à l'usage des acheteurs publics. L'établissement de spécifications techniques pour prendre en compte les considérations environnementales nécessite un certain savoir-faire et de ce fait, d'un guide bien détaillé illustrant la définition des critères y relatifs (Répondant E, communication personnelle, juillet 2024).

8 répondants ont affirmé que le cadre juridique des marchés publics durables est incomplet, y compris les documents-types. Selon eux, des textes d'application de l'article 50 du CMP sont nécessaires pour encadrer la mise en œuvre de la prise en compte des clauses et critères environnementaux dans les marchés publics. Ils ont également évoqué la nécessité de revoir les documents-types des marchés qui ne prévoient pas expressément de clauses types relatives aux considérations environnementales. Cette insuffisance

des textes qui encadrent la prise en compte des critères environnementaux dans les marchés publics sont également à l'origine des craintes exprimées par 3 répondants face aux risques de contestation et de recours pouvant annuler la procédure.

Par ailleurs, 20% des répondants ont accordé une importance significative aux freins d'ordre juridique par rapport aux autres freins pouvant entraver la prise en compte des considérations environnementales.

3.3 Freins organisationnels

L'étude a révélé cinq types de freins d'ordre organisationnel à la mise en œuvre effective de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux, à savoir : le manque de formation ; le manque de sensibilisation ; les difficultés liées au suivi et contrôle ; et la contrainte temps.

Tous les répondants ont dénoncé le manque de formation comme un obstacle à la mise en œuvre des marchés publics durables. En effet, 100% des répondants ont déclaré n'avoir reçu aucune formation spécifique en matière de marchés publics durables. 9 répondants ont évoqué un manque de sensibilisation des acheteurs publics, aussi bien de la part des organes de régulation et de contrôle des marchés publics que de la part des autorités hiérarchiques, sur les enjeux de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux, qui limite leur mise en œuvre effective. 20% des répondants considèrent ce manque de formation et de sensibilisation comme un important frein à la mise en œuvre effective de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux.

Par ailleurs, 5 répondants ont évoqué les difficultés liées au suivi des clauses contractuelles relatives aux considérations environnementales, pouvant dissuader l'intégration de ces clauses dans les marchés publics de travaux. D'après 4 répondants, la contrainte temps constitue également un obstacle à la prise en compte des clauses et critères environnementaux dans les marchés publics. En effet, la passation des marchés publics se heurte souvent à des contraintes temps, suite à des problèmes de planification des marchés. Or, l'établissement des spécifications techniques tenant en compte des considérations environnementales nécessite plus de temps et risque d'attarder le lancement de la procédure (Répondant A, communication personnelle, juillet 2024).

3.4 Freins économiques

Les résultats des entretiens ont démontré deux types de freins d'ordre économique : la contrainte budgétaire et la vision trop axée sur le moindre coût.

La contrainte budgétaire a été évoquée par 6 répondants comme un frein qui limite l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux. En effet, les budgets alloués annuellement aux marchés de travaux ne tiennent pas compte des éventuels surcoûts engendrés par la prise en compte des clauses et critères environnementaux. Ainsi, les acheteurs publics sont confrontés à la fois à des contraintes budgétaires et à des obligations de performance en matière de réalisation des travaux (Répondant B, communication personnelle, juillet 2024). En effet, 20% des répondants ont accordé une importance significative à cette contrainte budgétaire par rapport aux autres obstacles pouvant entraver l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux.

Par ailleurs, 5 répondants ont dénoncé une vision trop axée sur le moindre coût des marchés publics, au détriment des autres aspects notamment de qualité et de durabilité. En effet, une vision trop focalisée sur le prix comme critère d'attribution du marché constitue un frein à la prise en compte des critères environnementaux dans les marchés publics. (Répondant H, communication personnelle, juillet 2024).

4. DISCUSSIONS

4.1 Freins politiques

L'absence de politique claire en matière de marchés publics durables, établie et soutenue par le gouvernement, figure en quatrième position parmi les freins les plus cités par les répondants (Tableau n°1). En effet, l'analyse qualitative des données collectées considère qu'un type de frein est classé parmi les plus cités par les répondants s'il atteint plus de 50% du nombre de fois cités par rapport au nombre total des répondants. Par ailleurs, cette absence de politique claire et établie apparaît au premier rang parmi les

freins considérés comme les plus importants par les répondants, pouvant entraver l'effectivité de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux. (Figure n°1).

Diverses études antérieures ont déjà montré que le manque de soutien politique et de support de la hiérarchie est une barrière à l'implémentation des marchés publics durables (Walker et Brammer, 2009 ; Zambika, 2022). En effet, le soutien politique est primordial afin d'atteindre les objectifs de développement durable dans les marchés publics (Aldenius et Khan , 2017).

4.2 Freins juridiques

L'absence de guide aux marchés publics durables ainsi que l'insuffisance du cadre juridique et des documents-types sont considérés comme des principaux freins à la mise en effective de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés de travaux. En effet, ces derniers figurent parmi les freins les plus cités et considérés comme les plus importants par les répondants (Tableau n°1, Figure n°1).

Folliot-Lalliot et Cravero (2021) ont déjà dénoncé l'insuffisance du cadre juridique et des documents-types comme des obstacles pouvant entraver la réalisation des achats publics durables, lors d'une étude sur le développement des achats publics durables au Sénégal. Les dispositions juridiques qui autorisent le recours aux achats publics durables « sont pour la plupart pas ou peu accompagnées de mesures d'application ce qui les prive d'effectivité ». Cette insuffisance des outils juridiques peut également renforcer les craintes des acheteurs publics face aux risques de contestation et de recours. De plus, selon Sönnichsen et Clement (2020), les acheteurs publics semblent craindre le contentieux juridique.

4.2 Freins organisationnels

Le manque de formation et le manque de sensibilisation constituent les deux premiers freins les plus cités par les répondants, et figurent parmi les freins considérés comme les plus importants, après l'absence de politique claire et la contrainte budgétaire, pouvant entraver la mise en œuvre effective de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux (Tableau n°1, Figure n°1).

Ces résultats sont confirmés par différentes études antérieures. Walker et Brammer (2009) ont démontré que le manque de formation et de sensibilisation sont des principaux freins aux marchés publics durables. Selon Grandia (2016), la mise en place des achats publics durables est directement influencée par le comportement des acheteurs publics. « Si une équipe formée est un véritable vecteur des politiques d'achats publics durables, une équipe non formée ne saura délimiter les impacts sociaux et environnementaux sur ses achats ou ne le fera tout simplement pas » (Souchon, 2021). Sönnichsen et Clement (2020) soutiennent que lorsque le niveau de sensibilisation est faible, les acheteurs publics peuvent percevoir l'utilisation des outils opérationnels nécessaires à l'intégration des considérations environnementales comme trop risquée.

Les difficultés liées au suivi et au contrôle ainsi que la contrainte temps s'adjoignent à ces freins d'ordre organisationnel. Toutefois, ils ne figurent pas parmi les freins considérés comme les plus importants par les répondants. S'agissant de la contrainte temps, une étude antérieure de Romestant et Oruezabala (2018) a montré que la contrainte temps peut être un facteur négatif à l'intégration des objectifs de développement durable dans les marchés publics. De même, le manque de temps serait également responsable du fait que les agents ne sont pas formés (Darnault et Malvy, 2020).

4.4 Freins économiques

La contrainte budgétaire apparait en troisième position parmi les freins les plus cités par les répondants pouvant entraver l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux (Tableau n°1). Toutefois, en termes de degré d'importance, elle se situe au premier rang, à côté de l'absence de politique claire et définie (Figure n°2).

La vision trop financière des marchés publics focalisée sur le moindre coût constitue également un frein d'ordre économique, toutefois, elle ne figure pas parmi les freins considérés comme les plus importants.

Selon Walker et Brammer (2009), le coût peut être considéré comme le principal obstacle à l'achat public durable. La réglementation des marchés publics est, en effet, caractérisée par une tension entre les considérations budgétaires d'une part, et les considérations

environnementales et sociales d'autre part (Schebesta, 2018). Cependant, selon Testa et al (2016), les contraintes financières seraient en réalité une perception plutôt qu'un frein réel. Les marchés publics plus écologiques pourraient être un moyen d'économiser de l'argent si les coûts sont examinés dans une perspective de cycle de vie² par exemple en économisant sur les matériaux, sur l'énergie ou en réduisant les déchets et la pollution (EU Commission, 2016).

Par ailleurs, une étude récente a révélé que les acheteurs publics à Madagascar associent les critères prix avec d'autres critères pour l'attribution des marchés de travaux et de fournitures. Toutefois, les critères utilisés concernent surtout ceux liés à la qualification des candidats et non aux aspects qualitatifs, environnementaux et ou sociaux de l'objet du marché concerné, ni sur la base d'une approche coût-efficacité (Randrianarijaona, 2023).

5. CONCLUSION

L'enquête de terrain réalisée auprès des acheteurs publics a notamment permis de se rendre compte de l'existence de nombreux freins pouvant entraver la mise en œuvre effective de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux à Madagascar. Les freins d'ordre organisationnel liés au manque de formation et de sensibilisation sont les plus cités par les répondants, viennent ensuite les freins d'ordre juridique tels que l'absence de guide aux marchés publics durables ainsi que l'insuffisance du cadre juridique et des documents-types, puis les freins d'ordre économique liés aux contraintes budgétaires, suivis des freins d'ordre politique notamment l'absence de politique claire établie et soutenue par le gouvernement. A ces principaux freins s'adjoignent d'autres obstacles tels que la vision trop financière des marchés publics focalisée sur les coûts, les difficultés liées au suivi et au contrôle, la contrainte temps, et la peur des contestations et des recours.

En effet, le CMP de 2017 a prévu des dispositions autorisant l'intégration des clauses et critères environnementaux dans les marchés publics à Madagascar, mais les mesures d'application font défaut. « Fournir des outils juridiques d'intégration de critères environnementaux est un bon point de départ, mais permettre une utilisation concrète en est un autre » (Darnault et Malvy, 2020). Les responsables à différents niveaux ont besoin d'outils (guide méthodologique et outils décisionnels) et de connaissance à travers des formations pour choisir les clauses et critères environnementaux à considérer. (T. Haddadi et al.). Plus de sensibilisation permettrait également une plus grande utilisation des outils nécessaires à la mise en œuvre des marchés publics durables comme l'analyse du coût en cycle de vie (Sönnichsen and Clement, 2020). Selon Zhu et al. (2013), le passage d'une réglementation volontaire à des règles obligatoires semble être une solution efficace mais doit être porté politiquement.

La présente étude a donc permis de valider l'hypothèse selon laquelle des freins sont à lever afin de renforcer l'effectivité de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux. Ainsi, il convient d'identifier les bonnes pratiques en matière d'implémentation des marchés publics durables, afin de proposer des solutions aux obstacles à la mise en œuvre effective et efficace de l'intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux à Madagascar.

² Contrairement au seul critère prix, « le Coût de Cycle de Vie (CCV) permet de prendre en compte de manière complète les coûts supportés par la personne publique puisqu'il intègre dans son champ – sous condition de leur pertinence tous les coûts imputables à un produit, un service ou un ouvrage tout au long de son cycle de vie., c'est-à-dire les coûts directs supportés directement par l'acheteur et les coûts indirects supportés par l'ensemble de la société, telles que la pollution atmosphérique ou la déforestation. » GROUPE D'ETUDE DES MARCHES DEVELOPPEMENT DURABLE (GEM-DD), 2016 .

REFERENCES

Ouvrages

1. Brammer, S., Walker, H., 2011. Sustainable procurement in the public sector: an international comparative study. *Int. J. Oper. Prod. Manag.* 31 (4), 452e476.
2. Darnault, C., Malvy, A. (2020). *L'efficacité de la Politique d'Achat Public Durable: des Attentes Théoriques à la Réalité Pratique.* 18p.
3. Cheng, W., Appolloni, A., D'Amato, A. and Zhu, Q. (2018) 'Green Public Procurement, Missing Concepts and Future Trends – A Critical Review'. *Journal of Cleaner Production*, Vol. 176, p. 770–84.
4. CESE (2018) , « Commande publique responsable : un levier insuffisamment exploité »
5. EU Commission, (2016). *Buying Green! A Handbook on Green Public Procurement*, third ed. SEC, Brussels, Belgium.
6. Ferrandino, R. (2016). *Les Ecolabels : Sont-ils des instruments pouvant être utilisés par un pouvoir adjudicateur dans le cadre de la passation d'un marché public ?* Faculté de droit et de criminologie, Université Catholique de Louvain. 87p.
7. Folliot-Lalliot et Cravero (2021), *Développer les Achats publics durables (APD) au Sénégal : révision du cadre juridique, Rapport final*, 304p
8. Grandia, J., (2016). Finding the missing link: Examining the mediating role of sustainable public procurement behavior. *J. Clean. Prod.* 124, p183-190.
9. Groupe d'Etude des Marchés - Développement Durable (GEM-DD), *Notice introductive : prise en compte du coût du cycle de vie dans une consultation*, Direction des Affaires Juridiques, Direction des Achats de l'Etat, version 2016, 15p
10. Souchon, M. (2021), *L'achat public responsable. La prise en compte des enjeux environnementaux et sociaux dans les marchés publics.* Gestion et management.
11. Tarik EL Haddadi , Taoufik Mourabit, Anass EL Haddadi, *Evaluation de la durabilité dans les marchés publics marocains*, 9p.
12. Mays, N. et Pope, C. (1995), « Qualitative Research : Rigour and qualitative research », *BMJ*, 311(6997), pp. 109-112.
13. Obame, C. O. (2024), *L'enquête de terrain (ethnographique) : définition, préparation, pratique et analyse des données collectées*, Inalco, Paris, France, 13p
14. Pin, C. (2023). *L'entretien semi-directif.* LIEPP Fiche méthodologique n°3, 5p
15. Rakotomanga, I., Razafindravonona, J., Ravokatra, S. (2024), *Intégration des considérations environnementales dans les marchés publics de travaux à Madagascar*, *Foundations and Trends in Modern Learning* No 7 (2024).
16. Randrianarijaona, H.T. (2023), *Dimensions juridique et institutionnelle des marchés publics Malagasy pour des achats publics durables*, 152p
17. Romestant, F., & Oruezabala, G. (2018). Favoriser le mieux-disant dans les achats publics responsables : proposition d'un processus de mobilisation de réseaux d'acteurs. *Recherches en Sciences de Gestion*, 128(5), p103-131.
18. Schebesta, H., (2018), *Revision of the EU green public procurement criteria for food procurement and catering services e certification schemes as the main determinant for public sustainable food purchases?* *Eur. J. Risk Reg.* 9, p316-328.
19. Sönnichsen, S. D., Clement,J. (2019), *Review of green and sustainable public procurement: Towards circular public procurement.* October 2019 *Journal of Cleaner Production* 245(1).

20. Saussier, S. et Tirole, J (2015), Renforcer l'efficacité de la commande publique, Notes du Conseil d'Analyse Economique. 12p.
21. Testa, F., Iraldo, F., Frey, M., Daddi, T. (2012). What factors influence the uptake of GPP (green public procurement) practices? new evidence from an Italian survey Ecological Economics 82:p 88-96.
22. Van Berkel, J.R.J. and Schotanus, F. (2021), "The impact of "procurement with impact": measuring the shortterm effects of sustainable public procurement policy on the environmental friendliness of tenders", Journal of Public Procurement, Vol. 21 No. 3, pp. 300-317.
23. Zambika, H. (2022). The Importance of Sustainable Procurement in Public Institutions. Journal of Economics, Management and Trade, 28(8), p11-21.

Textes législatifs et réglementaires

24. Loi n° 2016-055 du 25 janvier 2017 portant Code des Marchés Publics.
25. Décret n° 99-954 du 15 décembre 1999 modifié par le décret n° 2004-167 du 03 février 2004 relatif à la mise en compatibilité des investissements avec l'environnement (MECIE).